

NOUVEAUX MASQUES « Corèle »
Que faire si aucun masque ne vous est fourni ce lundi matin à 8h30 ?

Le 23 octobre, le recteur nous informait sur le mail professionnel du retrait de la mise en circulation des masques DIM et leur remplacement par des masques de la marque « Corèle ». Il confirme que le remplacement des masques se feraient « dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la rentrée des vacances d'automne ».



Un nouveau scandale !

Après les masques DIM « toxiques » que nous avons du porter dans nos classes durant 6 semaines, nous apprenons ce week-end que les circonscriptions n'ont reçu aucun stock de nouveaux masques de la marque « Corèle »... et que même si cela se ferait dans la journée du lundi 2 novembre, aucun enseignant ne pourrait en obtenir pour prendre son service à 8h30 !

C'est une mise en danger délibérée de notre employeur qui n'assume pas son rôle de responsable de la sécurité de ses employés !

Il n'est pas concevable que les enseignants soient obligés d'amener leur propre masque dans l'attente de la livraison de l'employeur !

Quelle autre administration, quelle autre entreprise oserait prendre autant de liberté avec le Code du Travail !

Une preuve de plus du peu de considération que nous porte notre hiérarchie !

Chacun appréciera la façon dont nous sommes « choyés » !

Le SNUDI FO 13 intervient auprès du DASEN [Lire le courrier](#)



Consigne du syndicat :

En l'absence de masque fournis par votre employeur ce lundi matin, nous vous invitons à remplir immédiatement une fiche Danger grave et imminent

1/ Fiche DGI sans droit de retrait dans un 1er temps (lundi)

[Téléchargez le modèle ICI](#)

Après l'avoir complété, vous l'adressez à votre IEN + copie au SNUDI FO 13 qui le transmettra directement à la cellule HSST de la DSDEN

2/ Si aucune réponse ne vous est apportée d'ici le lendemain (mardi 3/11), vous êtes en mesure d'**appliquer votre droit de retrait**

[Téléchargez le modèle ICI](#)

Après l'avoir complété, vous l'adressez à votre IEN + copie au SNUDI FO 13 qui le transmettra directement à la cellule HSST de la DSDEN

Après avoir engagé votre droit de retrait, vous ne devez pas prendre votre service en classe mais vous restez isolé(e) dans l'établissement, dans l'attente de l'intervention de votre hiérarchie.

Pour en savoir plus sur le droit de retrait

Chaque agent a le droit de se retirer d'une situation qu'il juge dangereuse dans l'attente de la mise en conformité par les responsables administratifs et sous condition qu'il informe soit le responsable hiérarchique concerné (IEN pour le 1er degré) soit un représentant FO au CHSCT. Ce retrait ne signifie pas quitter son établissement et rentrer à son domicile. Il signifie se retirer dans un lieu en sécurité dans Textes de référence : La loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 a reconnu à tout salarié un droit d'alerte et de retrait face à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Cette loi est insérée au sein du code du travail (Code du travail art. L. 231-8 à L. 231-9). Le décret 82-453 (28 mai 1982 modifié) a introduit le dispositif du droit de retrait dans la fonction publique d'Etat l'encontre de l'établissement ou de l'école jusqu'à la fin du temps ordinaire de travail. Il peut y avoir activité professionnelle car il n'y a pas obligatoirement de lien entre le lieu et la possibilité de travailler.

Discutons-en dans les RIS du SNUDI FO 13

Calendrier prévisionnel des RIS en présentiel

En fonction de la situation et des autorisations, nous serons amenés à déprogrammer/reprogrammer certaines RIS en format visio (consultez la page de notre site)



Les réunions du SNUDI-FO



**PLUS QUE JAMAIS,
POUR VOUS PROTEGER**

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

**Bulletin d'adhésion de rentrée à
[télécharger >>ICI<<](#)**

Dans ce bulletin d'adhésion spécial de rentrée, vous ne paierez que les 4 derniers mois de l'année 2020 (septembre à décembre 2020) car nous fonctionnons par année civile. En janvier 2021, vous recevrez votre reçu fiscal pour déduire 66% de la somme versée de vos impôts 2021 et vous pourrez alors renouveler votre cotisation pour l'année complète 2021.

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

